



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTH...
 libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
 les directeurs des postes du royaume.
 Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par
 trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO,
 pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
 rain-Pont, n. 320; chez les dames MAITOUX et de
 SUTTORIES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
 libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
 voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
 et annonces.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 25 septembre. — Le colonel Lima, aide-de-
 camp du général colombien Paez, a adressé à l'éditeur de la *Ga-
 zette nationale* les détails suivans qui servent à confirmer les
 nouvelles précédemment reçues du Pérou :

« A son arrivée à Porto-Cabello, le 30 août, il trouva des rap-
 ports reçus du Haut-Pérou, annonçant que Bolivar instruit de
 la mésintelligence qui régnait entre Olaneta et les autres généraux
 royalistes, s'était mis en marche sur Truxillo dans la vue d'atta-
 quer Canterac qui se trouvait alors à Pasco. Canterac se retira sur
 les retranchemens qu'il avait fait élever à Jauja et s'y fortifia;
 mais Bolivar, après avoir bloqué Callao et laissé à Lima le batail-
 lon de Zulia, deux escadrons de cavalerie et quelques corps de
 guérillas, se mit à la poursuite de Canterac et le força dans ses
 retranchemens. Canterac se retira de nouveau précipitamment dans
 l'intérieur, laissant entre les mains des troupes colombiennes quel-
 ques prisonniers qui déclarent qu'il n'avait pas sous ses ordres plus
 de 6,000 hommes, tandis que l'armée de Bolivar était forte de
 14,000 hommes. Les prisonniers ont été envoyés à Guayaquil et de
 là, à Panama, à bord de la corvette le *Santander*, et au moment
 du départ du colonel Lima, ils se trouvaient enfermés dans le châ-
 teau de Chagres. Dans le nombre se trouvaient quatre colonels es-
 pagnols. »

PÉROU.

Lima, le 16 juin. — Le vaisseau de ligne anglais le *Cambridge*
 est arrivé le 8 de ce mois à Callao, ayant à son bord M. Thomas
 Rowcroft, consul-général de S. M. Britannique au Pérou, et M.
 Passmore, vice-consul. Comme le vice-roi a refusé de recevoir M.
 W. Tudor, consul-général des Etats-Unis, l'on croit qu'il en
 usera de même à l'égard de M. Rowcroft. Le bruit court que le
 vice-roi est arrivé de Cusco à Huamanga, et que dans peu de jours
 il sera dans cette capitale.

ESPAGNE.

Madrid, le 28 octobre. — Le roi qui ne devait revenir ici
 que dans le courant de janvier, est attendu dans deux ou trois
 jours. On prétend que lorsque le général français lui a fait con-
 naître la décision du cabinet des Tuileries au sujet du départ
 d'une partie de l'armée d'occupation, S. M. a déclaré que son
 intention était de l'accompagner, et que le général a répondu
 qu'il n'avait point d'ordre à cet égard. Il paraît que le départ
 des troupes françaises n'est pas vu du même oeil par toute
 la famille royale, et l'on rapporte au sujet des dissentimens qui
 se sont élevés à cette occasion, des détails que nous ne répé-
 tons pas, parce qu'ils paraîtraient incroyables partout ailleurs
 qu'en Espagne.

M. Zéa et le ministre de grâce et de justice sont arrivés
 hier à l'Escorial, pour assister à un conseil de ministres qui a eu
 lieu le soir même; le premier est reparti de suite après la fin du
 conseil pour l'Escorial, où l'on annonce que le samedi 30 doit
 avoir lieu une semblable réunion, à laquelle doivent assister les
 ambassadeurs des quatre grandes puissances.

Nos absolutistes mettent tous leurs soins à faire croire que
 le départ des troupes françaises n'est que la conséquence de l'or-
 ganisation d'une force militaire espagnole imposante. Ils parlent
 de la garde royale comme d'un corps presque complet, de corps
 armées qui existent dans les provinces, mais surtout de l'ex-
 cellent esprit qui anime les volontaires royalistes. D'ailleurs ils
 doutent pas, disent-ils, que la tranquillité ne soit maintenue
 si l'on persévère dans le système suivi depuis quelque tems, et
 si les révolutionnaires osaient troubler l'ordre, ils ne réussiraient
 qu'à faire des victimes et à compromettre des innocens;
 car le peuple poursuivrait jusqu'à l'ombre du libéralisme

Cependant que ne doit-on pas craindre si l'on persiste dans un
 système sous lequel, en trois mois, près de 3000 personnes ont
 été exécutées avec ou sans jugement : voilà pourtant ce que nous
 voyons vu. D'après des relevés exacts, en août, 600 personnes ont
 été mises à mort par suite de jugemens des commissions militaires;
 700 en septembre, et 1200 en octobre, sans compter les exécutions
 secrètes. On parle d'introduire la guillotine en Espagne, afin
 de finir plus promptement avec les libéraux.

Vous concevez bien que dans un pareil état de choses toutes les
 affaires sont suspendues. Cependant on se remue pour parer à
 l'embarras de nos finances, ce qui sera fort difficile; car il est très-
 douteux que les personnes qui avaient fait des propositions d'em-
 prunt veuillent encore s'en charger, vu la tournure que prennent
 les événemens.

On vient d'arrêter les généraux Amor et l'Empecinado (*), ainsi
 qu'un ex-moine de Saint-Jérôme; mais rien ne transpire en pu-
 blic sur les motifs de leur arrestation.

— On dit que la police vient de découvrir un foyer d'embauchage pour les constitutionnels, ainsi qu'un foyer d'écrits sédi-
 tieux pour opérer une nouvelle révolution. Le premier était di-
 rigé par un ex-capitaine du régiment de *Guadalajara*. Cet
 officier, pour mieux déguiser son projet, avait établi un cabaret
 qu'il tenait lui-même, et qui servait de lieu de réunion aux
 conspirateurs. Ceux-ci n'ont pas été prudents dans le choix des
 personnes qu'ils admettaient à leurs conciliabules, et ils y ont
 reçu un agent de police, au moyen duquel celle-ci a eu connais-
 sance de tout ce qui se passait, et elle a arrêté les conspirateurs
 dans une de leurs réunions. Quant au chef de la distribution des
 écrits incendiaires, c'était un libraire de la rue de la Cruz, qui
 a été également arrêté avec toute sa famille et tous ses employés.

Le traitement vraiment féroce qu'éprouve l'ex-ministre Cruz
 dans sa prison, a altéré sa santé d'une manière alarmante. La
 fièvre ne le quitte plus; mais cette malheureuse situation, loin
 de diminuer la rage de ses ennemis, semble au contraire l'aug-
 menter; ses médecins mêmes ne peuvent le visiter sans être ex-
 posés aux insultes.

On parle d'une nouvelle tentative de débarquement faite par
 les constitutionnels sur le port d'Aguilar, entre Lorca et Car-
 thagène.

— La levée d'une armée de 40 mille hommes, impossible à exé-
 cuter, est une des mesures que le gouvernement vient d'adopter
 pour remplacer l'armée française; il veut, de plus, confier
 l'administration militaire des provinces aux généraux de la contre-
 révolution: la plupart sont, dit-on, déjà nommés, et l'on place
 en première ligne le fameux Trapiste qui serait envoyé comme
 capitaine-général à Guipuscoa; le curé Merino, qui serait nommé
 maréchal-de-camp; les généraux Longa et Bessières, qui obtien-
 draient le grade de lieutenant-généraux, et des commandemens
 encore plus importants que celui du Trapiste, rapprochés des pla-
 ces qui doivent rester entre les mains des Français.

— Le conseil de Castille doit présenter à l'approbation de S. M.
 un nouveau plan sur l'importation des grains et des légumes secs
 étrangers. Il paraît que les vues du conseil tendent à apporter quel-
 ques modifications au système de prohibition absolue qui avait été
 décrété l'année dernière, à cause de la disette de grains que quel-
 ques provinces souffrent cette année-ci.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 novembre. — Une lettre de Guayaquil, en date
 du 23 juin, reçue par la voie de Liverpool, porte que Bolivar
 s'est mis le 6 mai en mouvement des environs de Truxillo à la tête
 de son armée, forte de 14,000 hommes.

Le post-scriptum d'une autre lettre, également écrite de Guaya-
 quil, sous la date du 21 juillet, donne l'importante nouvelle que
 Bolivar, après avoir levé ses cantonnemens, s'était avancé avec
 rapidité des environs de Patavilea, et que les Espagnols, n'osant
 pas risquer le sort d'une bataille avec l'armée colombienne, bat-
 taient en retraite devant lui. Suivant les derniers rapports reçus
 à Guayaquil, les royalistes s'étaient retirés à une grande distance
 au-delà de Xuara, place située à environ deux degrés et demi à
 l'est de Lima (**). (*Courier.*)

— Suivant le *Liverpool advertiser*, publié mardi, des lettres
 reçues le matin dans cette ville, annoncent que les autorités es-
 pagnoles avaient évacué Lima et s'étaient renfermées dans la for-
 teresse de Callao, dont le port était étroitement bloqué par l'es-
 cadre aux ordres de l'amiral Guise.

— Pour se faire une idée de la circulation prodigieuse de
 journaux en Angleterre, il suffit de dire que 20,000 feuilles quo-
 tidienues et autres passent, chaque semaine, par le bureau des
 postes à Edimbourg.

(*) Le général l'Empecinado gémit dans les prisons de la Roa depuis plus
 d'un an. (Voyez n° 189.)

(**) Le *Courier*, en rapportant ces nouvelles, fait observer qu'elles
 diffèrent sur plusieurs points essentiels de celles qu'on a reçues de San-
 tiago de Chili et de Lima. Suivant ces dernières, Bolivar est représenté
 comme se trouvant à Jauja à la tête de 14,000 hommes, et s'il en était
 ainsi il n'était plus qu'à deux ou trois lieues de Lima. « Mais ce serait en
 vain, ajoute cette feuille, qu'on chercherait à concilier ces rapports con-
 tradictoires reçus de pays aussi éloignés et par des canaux aussi sujets à
 errer que des lettres particulières souvent écrites à des centaines de milles
 des lieux où les événemens se passent. » Nous renvoyons au surplus à la
 lettre du colonel Lima (article *Etats-Unis*) qui offre un certain caractère
 d'authenticité.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 6 novembre. — Les conférences entre les commissaires suisses et wurtembergeois, pour fixer les rapports de commerce entre les deux états, ont commencé à Zurich, le 27 septembre.

L. M. bavaroises sont à Vienne depuis le 2; le 4, fête de l'impératrice, le mariage du prince impérial, avec la princesse Sophie de Bavière, a dû être célébré dans cette capitale par l'archiduc cardinal Rodolphe; il y aura à cette occasion de grandes fêtes.

PRUSSE.

Berlin, le 2 novembre. — Le roi a été, le 28, voir les chèvres du Thibet, provenant des bergeries de M. Ternaux, et qui ont été conduites ici pour les vendre. Quant à l'extérieur, ces animaux diffèrent très-peu des chèvres d'Europe: leurs cornes sont un peu plus grandes, et ils ont les oreilles pendantes comme les chèvres d'Égypte. Leur toison ne paraît également pas plus fine en dehors au toucher que celles de nos chèvres, et de célèbres cultivateurs prétendent que l'on pourrait tirer des chèvres ordinaires d'Europe un poil assez fin pour les schals. Le roi a fait acheter par M. le grand-maréchal de la cour de Maltzahn un bouc et une chèvre, pour la ménagerie de l'île des Paons. A l'exception du gouvernement, ces animaux trouveront peu d'amateurs, parce que le prix du couple est de 250 écus, et qu'ils paraissent très-fatigués de la longue route qu'ils ont faite; ils sont en marche depuis le mois de juillet. Les chèvres ont aussi un certain nombre de très-beaux béliers mérinos, qu'ils vendent 6 louis d'or la pièce.

FRANCE.

Paris, le 8 novembre. — L'ouverture de la session aura lieu le 15 décembre, et non le 21 comme on l'avait d'abord annoncé.

— On assure que M. le duc de Blacas, ambassadeur auprès de S. M. le roi des Deux-Siciles, se dispose à partir pour Naples, et que M. le marquis de Talaru, et M. le comte de la Ferronnays retourneront prochainement, l'un à Madrid, et l'autre à Saint-Petersbourg. (Etoile.)

— L'armée française devait quitter l'Espagne le 1^{er} juillet dernier. S. M. C. pouvait cependant, si elle le croyait nécessaire, demander à la France la continuation du séjour de notre armée. Elle crut cette prolongation utile pour compléter l'organisation de son armée, et une nouvelle convention qui fixait le terme de l'évacuation au 1^{er} janvier 1825 fut conclue le 30 juillet dernier entre la France et l'Espagne.

C'est cette convention qui va s'exécuter, et qui, depuis quelques jours, occupe tous les journaux. (Etoile.)

— Le paquebot *Edward-Quesnel*, qui vient d'entrer au Havre, nous apporte les journaux de New-York jusqu'à la date du 15 octobre. Ils confirment la nouvelle d'un avantage remporté par Bolivar sur les troupes espagnoles (Voir l'article ETATS-UNIS). Le général Lafayette était arrivé le 7 octobre de Philadelphie à Baltimore. La gazette de cette ville consacre cinq colonnes aux détails de la réception brillante qui lui a été faite. Le général devait partir sous peu de jours pour Washington. (Journ. du Commerce.)

— Un notaire de Paris a manqué aux devoirs les plus sacrés de son état; en trompant la confiance publique, il a cru se faire justice en prenant la fuite; mais il est des sacrifices que des hommes d'honneur savent faire et la vengeance des lois a été appelée sur sa tête par ses confrères eux-mêmes. Ils veulent montrer à la société qu'il n'y a pas d'esprit de corps qui doive soustraire un coupable à la cruelle, mais juste punition qu'il a méritée.

Ils n'ont pas cru cependant qu'il ne leur restait plus rien à faire: personne n'élevait encore la voix et par une résolution spontanée, ils viennent de prendre l'engagement de réparer les désastres, résultats du confiant abandon d'une nombreuse clientèle. Ils acquitteront toutes les dettes.

En recueillant, par cette noble conduite un si pénible héritage, ils raffermissent la considération qui les environne, et celui qui leur a donné l'occasion de s'en montrer publiquement si dignes, succombera seul sous l'opprobre qu'il a soulevé.

— On dit que le libraire Canel a acheté 7000 fr. la tragédie de *Fiesque*, de M. Ancelot.

— Les faits et gestes d'agens provocateurs de la police ne sont point, à ce qu'il paraît, à leur terme. Voici à ce sujet l'extrait d'une lettre adressée au *Courrier français* par un de ses abonnés.

« Le 10 septembre dernier, un individu se disant commissionné par la maison *Jourdain* du Havre dont il exhiba une lettre, se présenta chez le sieur Burty, fabricant, rue St. Denis, et lui commanda 15 douzaines de bretelles en peau et garnies de rubans aux trois couleurs. Le sieur Burty lui fit observer qu'il ne voulait point se compromettre, qu'il fabriquerait les bretelles mais sans garniture demandée. L'individu fit des efforts pour dissiper ses craintes, en lui déclarant que la commande était destinée à l'un des gros marchands des Etats-Unis qui avait écrit à cet effet à la maison *Jourdain* de Havre. Le sieur Burty demanda le nom, la demeure de l'individu et la lettre de la maison *Jourdain* ou du moins une copie qu'en effet il lui fut permis de transcrire sur son registre. (Cette lettre était supposée et la signature fausse.)

» L'individu déclara se nommer Aval et demeurer rue Saint-Louis, au Marais, chez M. Drouin, et se retira en promettant de payer sous peu de jours un à-compte.

» Le sieur Burty fit découper par ses ouvriers les peaux nécessaires à la confection des 15 douzaines de bretelles, mais résolut de ne les garnir que sur une nouvelle invitation écrite en présence de plusieurs témoins.

» L'individu reparut dans son magasin et apercevant les peaux découpées, prit une paire de bretelles sans garniture pour échantillon, et lorsque le sieur Burty lui demanda une invitation écrite

pour les garnitures, le prétendu Aval promit de se représenter sous deux ou trois jours.

Le croira-t-on? L'individu fit garnir ces bretelles de rubans aux trois couleurs, et les remit comme un trophée à M. le commissaire chef de la police centrale.

» Le sieur Burty était dans l'attente de cette visite, lorsque le 29 du même mois de septembre, jour anniversaire de la naissance du duc de Bordeaux, et date de l'abolition de la censure, il vit entrer chez lui un officier de paix, un commissaire, plusieurs agens de police et des gendarmes.

» Perquisition fut faite, et comme il ne fut point trouvé de bretelles aux trois couleurs, il apprit que c'était pour en découvrir que la descente avait lieu. Guidé par la loyauté et la franchise, le sieur Burty raconta tout ce qui s'était passé, et déclara que s'étant transporté rue St-Louis, au n° indiqué par l'individu, il avait appris que le prétendu Aval et le sieur Drouin y étaient totalement inconnus. Procès-verbal fut dressé, et tous les envoyés de la police se retirèrent.

» Le sieur Burty multiplia dès lors ses démarches pour découvrir l'individu qui s'était présenté chez lui. Il désespérait de parvenir à son but lorsque passant près du Théâtre-Français, il aperçut ce même individu dans l'intérieur du péristyle; il allait prendre un billet d'entrée lorsque l'individu disparut. Certain de l'avoir vu s'entretenir avec un des employés au théâtre le sieur Burty demanda à ce dernier quel était l'individu en question. Il lui fut répondu que cet homme se nommait Dub..., était attaché à la police et sous les ordres du sieur Rous.... Convaincu qu'il avait été désigné pour victime, le sieur Burty écrivit au préfet de police, qui lui fit dire par le commissaire qui avait été chargé de la perquisition, que l'agent provocateur serait destitué.

— Aux détails déjà publiés sur la tentative d'assassinat de M. Gatigny, nous joindrons ceux-ci. Le sieur Lefort, payeur et contrôleur des dépenses de la maison de M. le duc de Bourbon, vivait dans l'intimité de M. Gatigny; on n'a jamais aperçu entre eux le moindre signe de méfiance. Lefort était allé comme à son ordinaire dîner à Colombe, où il habitait une maison de campagne avec sa famille. Vers huit heures du soir, il prétexta une invitation, annonça que probablement il ne rentrerait pas coucher et vint à Paris. M. Gatigny était couché ainsi que son domestique. Lefort, parvenu dans la salle à manger, s'est servi d'un briquet phosphorique pour allumer une bougie; puis il est entré dans la chambre où était couché le domestique, que le bruit a réveillé. Lefort s'est précipité sur lui; dans la lutte la bougie s'est éteinte. Saisissant alors le domestique, et croyant le frapper à la gorge, Lefort lui a fait deux profondes blessures avec un rasoir, à la lèvre supérieure et au-dessous du menton. Le domestique étant néanmoins parvenu à s'échapper des mains de son assassin, est allé se placer dans l'angle de la porte de l'appartement de son maître. Plusieurs blessures au bras et à la cuisse droite n'ont pu lui faire quitter la place. Entendant M. Gatigny qui se dirigeait vers la porte, il lui a crié: *Monsieur, n'ouvrez pas; on m'assassine et on veut vous assassiner aussi!* M. Gatigny a ouvert la fenêtre et a appelé au secours. Lefort, effrayé, a pris la fuite et a rencontré dans l'escalier deux hommes de la maison: l'un a été frappé d'un coup d'épée brisée, l'autre a saisi l'assassin qu'il a reconnu, et auquel il a arraché un morceau de chemise. La chambre de Lefort, au palais Bourbon, a été ouverte avec une clé tombée dans l'appartement de M. Gatigny. Les comptes de Lefort étaient parfaitement en règle; son nécessaire, auquel il manquait un rasoir, était ouvert sur son secrétaire, et le fourreau de son épée était jeté sur le lit. Le courageux domestique est dans un état assez satisfaisant; il a été visité par M. le duc de Bourbon et tous les officiers de sa maison. Lefort jouissait de la confiance du prince, il lui servait de secrétaire. Son épouse a vingt-trois ans. Il a eu plusieurs enfans qui tous sont morts.

— Aux dispositions que l'on fait à Lille on croirait que cette place est menacée d'un siège. Avant-hier le maire de cette ville a pris l'arrêté suivant:

« Les cartes de sûreté seront renouvelées. Tous ceux à qui il en a été délivré devront les remettre, dans le délai de trois jours, au commissaire de police de leur arrondissement respectif, qui leur délivrera un bulletin de cette remise. Ce bulletin sera échangé au bureau central de police contre une carte nouvelle, la représentation de certificats valables ou passeports, et d'après la justification de moyens d'existence. Cet échange devra être fait dans la huitaine de la remise du bulletin. Les logeurs sont responsables de tout individu qu'ils recevraient chez eux sans être porteurs d'une carte de sûreté renouvelée, et passibles des peines portées par notre ordonnance du 26 août 1816.

Cours de la bourse du 8 novembre. — 5 p. c. consol. 101 fr. 80 c. Emp. royal d'Espagne, 57; act. de la banque, 1975. La fin du mois, à 3 h. était à 102 fr. 5 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

(Extrait d'une lettre de Smyrne, du 5 octobre.)

« Le *Smyrnen* a disparu, et le *Spectateur* a réparé.
» Les flottes turque et égyptienne sont en relâche à Mitylène. L'on parle toujours d'une attaque contre Samos. La flotte grecque croise devant cette île, et s'avance même jusqu'à Mitylène. »

INTERIEUR.

Bruxelles, le 10 novembre. — Le général Fagel, ministre de notre cour à Paris, arrive ce soir en cette ville, venant de la capitale de la France.

— Les deux candidats élus à Leiden pour la place de commissaires de la société de commerce des Pays-Bas, sont M. M. D. van Alteren et le chevalier Daniel-François van Alphen.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Fin de la séance. Après l'adoption de deux projets de loi relatifs à des délimitations communes entre le Brabant septentrional et la province d'Anvers; un

pour la délimitation des provinces de Gueldra et d'Utrecht se trouvait à l'ordre du jour.

M. Van Asch Van Wyk obtient la parole, et s'exprime en langue hollandaise.

M. de Stassart se lève ensuite et dit que cette langue ne lui étant pas très-familière, il n'a pu malgré ses efforts suivre l'orateur dans tous ses raisonnemens, et comme l'opinion d'un député de la province d'Utrecht lui paraît d'un grand poids dans cette affaire, il le prie de vouloir bien reproduire en français ses principales objections afin de le mettre à même de voter avec connaissance de cause.

M. Van Asch van Wyck répond qu'il n'avait eu pour objet, que d'appeler l'attention du gouvernement sur d'autres délimitations désirables pour sa province; mais qu'il n'a pas prétendu combattre un projet très admissible.

M. de Stassart le remercie de sa complaisance, et le projet, mis aux voix, obtient l'unanimité des suffrages.

M. le président annonce que la discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux exemptions de la milice. (Bientôt après, le ministre de l'intérieur arrive dans l'assemblée.)

M. Koof, qui s'exprime en hollandais, fait diverses observations critiques sur le projet, mais il votera pour.

M. Liefmans développe les principes qui doivent servir de base à une bonne loi sur la milice; celle existante manque de justice distributive; le projet en discussion fait disparaître ce défaut. L'orateur pense que la milice est susceptible de beaucoup d'améliorations que la nation obtiendra de la sagesse de Sa Majesté: il votera pour.

M. de Meulenaer combat le projet. Le jeune homme, qui a atteint l'âge de la milice, a un double devoir à remplir; l'obligation de servir l'état pour un tems déterminé, et de libérer sa commune. Par la loi proposée il s'affranchit de ces deux obligations. L'orateur s'élève contre les enrôlemens faits avant l'âge de 18 ans; il voudrait le moins possible d'exception pour la milice, et d'ailleurs s'il est des cas qui semblent exiger des exceptions, le roi peut, suivant lui, les accorder aux termes de l'art. 68, de la loi fondamentale.

M. de Stassart s'attache particulièrement à réfuter l'interprétation donnée par le préopinant (M. de Meulenaer), à l'article 68 de la loi fondamentale; il pense que des exemptions ne peuvent être accordées par le Roi que dans des cas prévus dans une loi spéciale; se livrant ensuite à d'autres considérations, M. de Stassart est d'avis que du moins, pour l'armée de terre, il vaudrait mieux ne pas permettre qu'on s'enrolât avant l'âge de 18 ans; mais puisque la loi n'y met point d'obstacle, il lui paraît fort injuste de ne pas accorder l'exemption de la milice après un service de cinq années sous le prétexte qu'on n'aurait pas atteint 23 ans. Passant aux vœux que quelques sections ont émis, pour que les années d'ajournement fussent assimilées à des années de service, l'honorable membre dit que cela ne lui paraît pas offrir de difficulté quant aux ajournemens pour défaut de taille, mais qu'il y aurait des conséquences fâcheuses à vouloir étendre cette faveur à toute espèce d'ajournement. Les membres des conseils de milice se trouveraient placés entre l'écueil d'une rigueur excessive ou d'une extrême facilité. L'ajournement dont l'importance s'accroît par cette mesure rendrait vraisemblablement l'intrigue plus active et plus astucieuse.

M. Dotrengé dit qu'il était venu à l'assemblée avec la résolution d'approuver le projet, mais les observations de MM. Byleveld et Meulenaer lui ont fait changer d'avis; il renforce les objections par des nouveaux raisonnemens; les exemptions qui se trouvent dans le projet lui paraissent injustes, il vote contre.

M. Barthelémy parle en faveur du projet. L'ancienne loi renfermait un principe injuste que le projet anéantit. Celui qui s'est engagé volontairement mérite d'autant plus d'être libéré à l'expiration de son terme, que son service a été plus dur. L'armée active rend un service signalé à l'état, si nous n'avions pas d'armée active, dit l'orateur, nous serions obligés de solder des suisses et d'augmenter notre budget.

Le ministre de l'intérieur prend la défense de la loi projetée.

M. Dotrengé y réplique.

On demande la mise aux voix, dont le résultat donne en faveur du projet 65 voix contre 7. Les opposans sont MM. Byleveld, Fockema, Demeulenaer, Coppieters, Dotrengé, Van Stakebrand et Van de Spiegel.

M. le président, en commençant la séance, avait annoncé l'hommage fait par M. Van Rheenen, membre de la chambre et de l'institut, de deux ouvrages pour lesquels l'assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque et la mention honorable au procès-verbal.

La séance est levée à trois heures; on s'ajourne indéfiniment.

LIÈGE, LE 11 NOVEMBRE.

Du 5 au 6 les eaux du Rhin se sont accrues à Arnhem de 40 pouces. Le 5 à 6 heures du soir, les eaux continuaient de s'élever à Nimègue. Cette prodigieuse crue du Rhin et de plusieurs autres rivières provient des pluies extraordinaires qui fondent par torrens comme des trombes, depuis le 28 jusqu'au 30 octobre, dans les montagnes voisines de la Suisse.

On mande de Bruges que le 7 il a été remis, au nom de la société *van't Algemeen*, deux médailles d'honneur, chacune avec un serti d'or (pièce valant 14 fl. de Hollande), à deux pêcheurs de Blankenberg, S. Van Wulphen et J. Verbiest, qui ont généralement exposé leur vie pour arracher à la mort un timonier qui était tombé à la mer pendant un violent ouragan. En rentrant chez eux, ces braves gens ont eu encore l'occasion de signaler leur zèle courageux, en contribuant à éteindre un incendie qui a éclaté le même soir à Blankenberg et qui, malgré la promptitude des secours, a consumé deux granges pleines de récolte. On ignore la cause de ce malheur.

La correspondance particulière du *Morning-Chronicle* parle d'une anecdote qui court les salons à Paris; c'est une scène arrivée tout récemment entre M. de Peyronnet, garde-des-sceaux, et Madame son épouse dont il est séparé depuis très-long-tems; Madame de Peyronnet est venue s'établir à l'hôtel du ministre, et n'a voulu lâcher pied que sous condition d'une pension de 12,000 francs. La même lettre donne sur la vie privée des deux époux des détails d'une nature telle que nous croyons devoir les épargner à nos lecteurs.

Tout récemment le spectacle de Metz a été interrompu, dès les premières scènes, par l'arrivée inattendue d'un hôte dont la présence ne cause jamais l'ivresse. C'était l'eau, qui aurait envahi la salle sans les précautions les plus promptes: si les spectateurs eussent tardé à quitter la place, ils auraient pu se retirer à la nage. Les pluies ont grossi la Moselle à tel point que la plus grande partie de la ville est inondée, ce qui ne s'était pas vu depuis 1778.

LES SYSTÈMES, ou LES RONFLEMENS.

Monsieur le rédacteur,

Si vous avez quelquefois rencontré de ces rêves-creux, de ces esprits bizarres, de ces hommes toujours prêts à enfanter ou à adopter quelque système nouveau, vous me connaissez. Il n'est pas d'innovation que je n'aie embrassée et défendue. Si j'avais vécu du tems de Descartes, la tête m'aurait

tourné de ses tourbillons; je me suis jeté avec fureur dans les bosses du docteur Gall, et le médecin Broussais n'a pas de disciple plus fervent et plus aveugle. Je dois cependant vous avouer que malgré cet amour des systèmes, il en est un qui m'a toujours répugné, quoiqu'il soit devenu fort à la mode: c'est le système des épurations; hors celui-là peut-être, j'ai adopté tous les autres; voire même celui de connaître les hommes à leur façon de rire. Avec cette manie de systèmes, tout me devient matière à observations: les actions les plus ordinaires, les plus indifférentes, sont pour moi l'objet de longs commentaires. Vous allez en juger, monsieur le rédacteur.

Il était minuit... La diligence que j'avais prise à Louvain roulait vers Liège dans une obscurité profonde et dans un silence que n'interrompait aucun des compagnons de voyage que le sort m'avait donnés et dont je ne pouvais distinguer les traits. Tous dormaient, moi seul je veillais; belle occasion de donner carrière à mes pensées. Aussi je leur lâchai complètement la bride; et chose bizarre! à quoi tiennent les plus précieuses découvertes! C'est au sommeil bryant d'un de mes voisins que je dus l'idée d'un système tout-à-fait nouveau. Système vraiment utile, vraiment admirable, qui me livre tous les secrets, et me fait lire dans tous les cœurs! D'autres pour juger les hommes, veulent qu'ils agissent ou qu'ils parlent: moi je veux les faire dormir; vous savez bien, M. le rédacteur, que rien n'est plus facile.

Je m'imaginai donc qu'il me serait possible de juger du caractère, de l'état et du goût des individus par leurs ronflemens. Plus cette idée était bizarre et plus je m'en occupais: me voilà donc fixant les règles générales de mon système, les principes à en déduire, les diverses modifications à admettre. Ce travail préparatoire terminé, je voulus en faire l'application à un compagnon de voyage.

Mon attention fut d'abord excitée par un ronflement qui allait grossissant par degrés, puis cessait tout-à-coup, semblable à la voix de ces orateurs qui s'élève à mesure que leur période s'arrondit, et tombe brusquement avec elle. Sans doute, pensai-je, mon dormeur est un avocat qui va plaider dans quelque ville voisine. Il a feuilleté tout le jour de volumineux dossiers, Cujas et Barthole, Merlin et Toullier ont tour-à-tour été consultés: l'éloquent plaidoyer est déjà composé; et ces ronflemens me retracent la rouleur et la cadence des périodes de la nouvelle Philippique dont il va accabler ses adversaires.

Un ronflement toujours uni, toujours égal et que couvrait presque celui de mon avocat, fut le second soumis à mon analyse. Un tel sommeil m'annonce une existence calme et paisible; c'est celui d'un bon bourgeois, d'un modeste rentier, qui depuis trente ans poursuit le cours monotone de ses habitudes, sans que les révolutions qui ont agité le monde, y aient apporté la moindre altération. Il fait exactement tout ce qu'il faisait hier et tout ce qu'il fera demain. Sa vie quelque longue qu'elle puisse être n'aura eu qu'un jour. Il est là, j'en suis sûr, le chef affaibli d'un bonnet de coton retenu par un large ruban, le corps enveloppé dans un habit, une redingote et un manteau, les pieds dans des pantoufles fourrées, et un vaste manchon sur les genoux; près de lui sa canne et son parapluie, enfin son chapeau placé dans le filet, mais devant lui.

Bientôt mon oreille distingua un bruit léger, un doux ronflement qu'entre-coupaient de tendres soupirs. Heureux, me disais-je, trop heureux celui dont les lèvres peuvent presser la bouche charmante d'où s'échappe un souffle si pur, un murmure si amoureux. O nuit que de charmes tu me dérobes sans doute! Jeune beauté, ton sommeil trahit les secrets de ton cœur; mais sois assurée que mon adresse à les pénétrer ne le cédera qu'à ma discrétion!

Douces idées vous souriez à mon imagination et m'occupiez tout entier, quand des sons aigus et plaintifs vinrent déchirer mon oreille, semblables au bruit discordant de ces sinistres instrumens, épouvante des acteurs et des écrivains. L'application de mes principes était ici facile à faire. Ce ronflement n'indiquait-il pas un pauvre auteur tombé, ou quelque comédien *immolé au parterre*. Dans son sommeil il croit entendre encore le fatal sifflet qui l'avait poursuivi éveillé. A un mouvement assez brusque que fit mon dormeur je sentis dans sa poche un énorme rouleau de papier, et cette découverte vint fortifier ma supposition. Quel système, m'écriai-je, il est infallible!

Je fus bientôt distrait par un ronflement harmonieux et cadencé qui semblait parcourir successivement toutes les gammes et contrastait singulièrement avec celui de mon malheureux auteur. Ici rien de pénible dans la respiration; j'en augurai une existence agréable pour le dormeur. C'est un musicien habile, un chanteur célèbre que chacun fête et recherche, et qui moderne troubadour porte partout avec lui la joie et les plaisirs.

J'atteignais la fin de mes observations: un ronflement bryant et nasillard qui partait du fond de la voiture avait presque mis en défaut ma perspicacité, je me décidais cependant à l'appliquer à un chanteur de village, quand un maudit cahot vint réveiller mes dormeurs et interrompre le cours de mes savantes observations.

Pour comble de disgrâces, la plus insignifiante des conversations s'engagea; et je cédai bientôt à l'influence de ces propos soporifiques. Mais quel sommeil, M. le rédacteur; et surtout quel rêve enchanteur! De quelle gloire je me vis environné! quels nombreux disciples s'attachaient sur mes pas! faiseurs de système, penseurs profonds, cerveaux creux de tous les tems, je vous éclipsez tous. Ministres, inquisiteurs de toute espèce, vous me comblez de faveurs: Plus de rigueurs inutiles, plus de secret, plus de tortures réservées aux suspects ou aux accusés; vous les laissez dormir, et leurs projets vous étaient révélés.

On dort bien et long-tems quand on est heureux; aussi faisait-il grand jour quand je m'éveillai; je me frotte les yeux, certain que toutes mes conjectures de la nuit vont se confirmer, je porte mes regards autour de moi..... aurai-je le courage d'achever. Non jamais il ne s'est vu décevantement pareil. Mon avocat était un bon fermier; mon rentier, un pauvre clerc de notaire; la charmante demoiselle était métamorphosée en un vieux militaire avec d'épaisses moustaches, mon musicien, était devenu un commis des accises; mon auteur siffle, n'était autre qu'un huissier et son manuscrit qu'une liasse de protêts et d'assignments. Enfin mon chanteur de village était un gros ivrogne. Pour celui-là du moins j'avais quelque peu approché de la vérité.

Je ne sais, Monsieur le rédacteur, quelle espèce de ronflemens vous procurera la lecture de ma lettre; mais ce que je puis vous assurer c'est que je n'ai point épier votre sommeil pour continuer mes observations. Mon premier essai n'a pas été assez heureux pour que je sois tenté de le renouveler de sitôt.

Agréer, etc.

J. Rogier.

CHARADE.

Anecdotes, avis, politique, merveilles
En colonnes rangées, s'offrent dans mon premier.
Mon dernier, s'il n'est juste, écorche tes oreilles;
Froids acteurs, sois auteurs, redoutez mon entier!

Le mot du dernier logogryphe est *Bandeau*.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 9 novembre.

Naissances : 3 garçons.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 3 femmes ; savoir :

Mathieu Bouhon, âgé de 40 ans, houvreur, rue aux Taves, célibataire.
Marie-Joseph Fabry, âgée de 70 ans, journalière, rue St-Nicolas-en-Glain, veuve de Gerard Jacques.
Marie-Catherine Pinet, âgée de 69 ans, sans prof., rue du Verd-Bois, veuve de Jean Coulon.
Françoise-Antoinette Herode, dit Dawance, âgée de 23 ans, sans prof., rue Neuvise.

Du 10.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Décès : 2 hommes, 2 femmes ; savoir :

Jean-Rémi Bertrand, âgé de 59 ans, journalier, rue du Cimetière, époux de Barbe Habla.
Gerard Dehaas, âgé de 35 ans, maréchal-de-logis-chef au bataillon d'artillerie train-transport, en garnison en cette ville, époux d'Isabelle Nollens.
Marguerite Fontaine, âgée de 68 ans, domestique, rue des Tanneurs.
Marie-Marguerite Gathy, âgée de 50 ans, journalière, rue Pierreuse, veuve de Hubert Deprez.

Mariages 7 ; savoir, entre :

Etienne-Joseph Olivier, maçon, rue Pont-de-Pierre, veuf de Gertrude Carman, et Marie Joseph Thonard, domestique, faub. d'Amersœur.
Nicolas-Henri-Hadelin Wathon, armurier, faub. St-Laurent, et Marie Gabrielle, sans prof., faub. St-Gilles.
Jean-Nicolas Burton, menuisier, domicilié à Waremmé, et Marie-Thérèse-Joseph Latine, domestique, rue du Stockis.
Pierre-Noël-Joseph Mangeot, tailleur de pierres, faub. d'Amersœur, et Anne-Joseph Godon, blanchisseuse, rue derrière les Potiers.
Jean-Louis Baille, ouv. Charpentier, rue des Recolets, et Anne-Thérèse Dominique-Eléonore Dechenry, domestique, rue Porte-aux-Oies.
Joseph Ledent, houvreur, rue Haut-Prez, et Marie-Gertrude Bertrand, journalière, rue St-Nicolas-en-Glain.
Laurent-Joseph Renches, charon, rue du Pont, et Catherine-Joseph Masset, sans prof., rue des Clarisses.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(221) TART rue de l'Épée, a reçu des huîtres anglaises très fraîches à 4 francs le cent, et anchois à un franc le tonneau.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Capitaux à placer sur billets, hypothèques et rentes, rue sur Meuse, n° 337, à Liège.

(205) A louer présentement un beau et grand quartier, avec remise, écurie et jardin, situés à Liège. S'adresser au notaire PAQUE.

Mercredi 17 novembre, vers deux heures de relevée, le notaire PIRGHAYE, résidant à Chênée, vendra à crédit, les coupes de futaye croissant dans le bois de Colonster.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande maison, avec vastes magasin et jardin, située rue derrière le Palais, n° 74. S'adresser n° 71, même rue.

Celui qui a trouvé un chat tigré à trois quarts, queue moyenne, est prié de vouloir le faire remettre à la Fontaine d'or, rue Souverain-Pont. — Récompense de six francs.

Le lundi 22 novembre 1824, à deux heures de relevée et jours suivans, la dame veuve Gobiet, cessant son commerce, vendra publiquement à son domicile, rue du Dragon d'or, par le ministère du notaire DUSART, tout ses meubles et effets, consistant en tables, tapis, chaises, horloges, lits, matelats, couvertures de laine, linges, belle batterie de cuisine et généralement tout ce qui compose son mobilier. Argent comptant.

(210) VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Bruxelles, en date du 27 mars 1824, enregistré, il sera procédé le 25 décembre 1824, à neuf heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à ce commis, et pardevant Mr. le juge-de-peace du canton de l'est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuvise, en conformité de la loi du 12 juin 1816, à la vente aux enchères publiques, des immeubles et rentes dont le détail suit ; savoir :

1^{er} lot. — Une maison avec 56 perches 672 palmes (13 verges grandes) de houblonnière, sise à la Boverie, détenue par la veuve Donnay.

2^e lot. — Une métairie avec 294 perches 43 palmes (3 bonniers 7 v. g., 9 v. p.) de jardins, prés et houblonnières, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godefroid Hardy.

3^e lot. — Le tiers indivis d'une maison n° 41, située au même endroit, avec deux petits jardins y attenants, occupée par Parmentier.

4^e lot. — Le tiers indivis d'une autre maison n° 40, sise au même lieu, occupée par Joseph Dozan.

5^e lot. — Une pièce de terre d'une perche et demie environ, située à Froidmont, près de la Boverie, occupée par Leblanc.

6^e lot. — La moitié d'une maison n° 33, située à la Boverie, occupée par la veuve Godefroid, avec un petit jardin y attenant.

7^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 208 litrons 70 dés (7 setiers) d'épeautre, due par Jacquet, demeurant à la Boverie ; 2^o une rente de 417 litrons 39 dés (un muid 6 setiers), due par la veuve Francotte, de la Boverie ; 3^o une rente de 119 litrons 26 dés (4 setiers), due par Martin Brasseur,

de la Boverie ; 4^o une rente de 69 litrons 95 dés (2 setiers un tiers), due par le Sr. Bouhon, domicilié à Liège.

8^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 149 litrons 7 dés (5 setiers) d'épeautre, due par Orban, de Hanefte ; 2^o une rente de 238 litrons 51 dés (un muid), due par Mathieu Horne, demeurant à Bierset ; 3^o une de 178 litrons 88 dés (6 setiers), due par Delvigne, demeurant à Faisme ; 4^o une de 268 litrons 32 dés (un muid un setier), due par M^{me} Robert, demeurant à Chênée.

9^e lot. — Une rente de 23 florins 94 cents, faisant 50 francs 66 centimes, due par Herman Coppeneur, demeurant à Liège.

10^e lot. — 1^o Une rente de 50 florins 61 cents, ou 107 francs 12 centimes, due par Mr. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, demeurant à Liège ; 2^o une autre rente de 9 florins 5 cents, ou 19 francs 15 centimes, due par Mr. Malherbe susdit.

11^e lot. — Une rente de 157 florins 91 cents, faisant 334 francs 22 centimes, due par Mr. Thiry-Lepas, demeurant à Chaufontaine, en vertu d'un bail à rente.

12^e lot. — Une rente de 7 florins, ou 14 francs 81 centimes, due par Mr. Renoz, demeurant à la Boverie.

13^e lot. — 1^o Une rente de 5 florins 74 cents, ou 12 francs 15 centimes, due par Mr. Delcominet, demeurant à Bodegnée ; 2^o une autre rente de 3 florins 87 cents, ou 8 francs 10 centimes, due par Nicolay, demeurant à Praion.

14^e lot. — Une rente de 5873 litrons 34 dés, faisant 24 muids 5 setiers d'épeautre, due par Mr. Joneau, fermier-propriétaire, à Awan.

Le cahier des charges et conditions, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude de M^e Clermont, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et au bureau de Mr. Boverie, juge-de-peace, de même qu'en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, sise place St-Lambert, chez lequel on pourra prendre communication des titres de propriété.

VENTE D'IMMEUBLES en un seul Lot par suite de Surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé devant Me. Libens, notaire à Liège, le 10 janvier 1824, enregistré à Liège, le surlendemain, et transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 15 dudit mois de janvier, Martin Sepulchre, cultivateur et cabaretier, et Marie-Magdelaine Gihet, son épouse, ménagère, demeurant ensemble au Thier, commune de Forêt, canton de Fléron, arrondissement et province de Liège, ont vendu à M. Jacques Dubois, banquier, demeurant à Liège, rue Hors-château, les Immeubles suivans, situés au Thier, commune de Forêt susdite.

1. Une maison contenant quatre places au rez-de-chaussée, grange, écuries, four et fournil
2. Un verger et jardin, contenant 4 verges grandes, ou 17 perches 438 palmes, joignant audit bâtiment.
3. Une prairie plantée de quelques arbres, située près des bâtimens, contenant 5 verges grandes, ou 21 perches 797 palmes.
4. Une prairie contenant 5 verges grandes, ou 21 perches 797 palmes, dite Waide du village.
5. Une prairie située en lieu dit grand pré, de la contenance de 8 verges grandes, ou 34 perches 875 palmes.
6. Une prairie dite pré musaire, avec petit planté, contenant 15 verges grandes, ou 65 perches 391 palmes.
7. Un pré en lieu dit bon Joicau, contenant 5 verges grandes, ou 21 perches 797 palmes.
8. Une pièce de terre labourable, située au même lieu, de la contenance de 34 et 112 verges grandes, ou 150 perches 400 palmes.
9. Une terre en lieu dit Hesmay, contenant 20 verges grandes, ou 87 perches 188 palmes.
10. Une terre en lieu dit dessus St-Ry, contenant 17 verges grandes, ou 74 perches 110 palmes.
11. Une pièce de terre, en lieu dit Chafour, contenant 10 et 112 verges grandes ou 45 perches 774 palmes.
12. Une pièce de terre située au même lieu, contenant 5 verges grandes, ou 21 perches 797 palmes.
13. Une pièce de terre, au centre de ladite campagne, contenant 8 et 112 verges grandes, ou 37 perches 55 palmes.
14. Une pièce de terre, située en lieu dit Magniée, de la contenance de 17 verges grandes, ou 74 perches 110 palmes avec les hayes.
15. Une pièce de terre située en lieu dit Sarre-au-fau, contenant 16 et 112 verges grandes, ou 71 perches 931 palmes.
16. Une pièce de terre, en lieu dit Sarre-au-fau, contenant 11 verges grandes, ou 47 perches 954 palmes.
17. Et une pièce de terre ou pâture, à la Haye des vaches, contenant 6 et 112 verges grandes, ou 28 perches 337 palmes.

Cette vente a été faite aux conditions reprises audit acte, et moyennant le prix et somme de 6500 francs, ou 3071 florins 25 cents des Pays-Bas. Par exploit de l'huissier Salme, en date du 24 Juin 1824, enregistré à Liège, le lendemain, signifié tant à l'acquéreur qu'aux vendeurs, M. Jean-François Cleinge, marchand brasseur, demeurant rue Basses-voies, au faubourg d'Amersœur, à Liège, a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique desdits immeubles, il s'est obligé d'en porter le prix à la somme de 7150 francs ou 3378 florins 38 cents des Pays-Bas, et a présenté pour caution M. Barthélemi-Etienne Dumont, notaire royal, demeurant à Liège, rue Mont-St-Martin.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront, à la requête dudit M. Jean-François Cleinge, ci-dessus qualifié, mis en vente aux enchères publiques, en un seul Lot, devant le Tribunal de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de 3378 florins 38 cents des Pays-Bas : à quel effet la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit Tribunal, le Lundi 13 septembre 1824, à 9 heures du matin.

Me. Lambert-Joseph BOUGNET, patentié à Liège, le 6 mai 1824, classe 6e, art. 191, avoué licencié près ledit Tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 55, occupe pour le poursuivant.

Fait à Liège, le 11 août 1824. (Signé,) L. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal de première instance séant à Liège, certifie que pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 11 août 1824. (Signé,) Renardy, com-greffier.

Enregistré à Liège, le 12 août 1824, fol. 132, c. 7. Reçu un florin 3 cents subvention comprise. (Signé,) Conrad de Harlez.

Les trois publications du cahier des charges clauses et conditions prescrites par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le 8 gbr. 1824, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit Tribunal, le lundi 10 janvier 1825, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de 3380 florins du royaume : prix moyennant lequel l'adjudication préparatoire a été faite.

L. J. BOUGNET, avoué.